

Actualité européenne – Une initiative politique historique sur l'énergie

« Dans 10 ans, quand vous regarderez ce qu'il s'est passé aujourd'hui, vous vous rendrez compte que ce fut un jour historique ». C'est ainsi que le Chancelier autrichien Wolfgang SCHLÜSSEL, dont le pays préside actuellement l'Union, a fait allusion au lancement d'une politique énergétique pour l'Europe lors du Sommet de printemps des chefs d'Etat et de gouvernement.

Il est vrai que cette nouvelle politique représente un **changement politique majeur**. Alors qu'il n'y a pas si longtemps encore, l'idée même d'une politique énergétique européenne était exclue, les Etats membres ont effectivement jeté les bases d'une stratégie énergétique commune pour l'Europe.

Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE ont décidé de poursuivre trois grands objectifs :

- renforcer la **sécurité** de l'approvisionnement,
- garantir la **compétitivité** des économies européennes,
- promouvoir la **viabilité** environnementale.

Ces objectifs sont concrétisés par une **liste d'actions** pour chacun de ces objectifs, dont le développement d'une approche extérieure commune, le renforcement de la diversification des sources d'énergie et le développement du marché intérieur de l'énergie.

Qu'en est-il concrètement aujourd'hui ?

Comme le souligne la Commission dans son rapport sur la mise en œuvre des directives de libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité, **la réalisation du marché intérieur de gaz et de l'électricité est loin d'être une réalité. La Commission relève notamment :**

- la séparation juridique et opérationnelle (unbundling) des activités des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz pour garantir leur indépendance et qui n'est pas toujours assurée,

- la persistance de prix réglementés qui bloquent toujours l'arrivée de nouveaux entrants,
- le choix du fournisseur non encore totalement libre pour les entreprises, à ce stade.

28 lettres de mise en demeure ont été adressées à 17 Etats membres, dont la France, pour dénoncer cette transposition incorrecte des directives « gaz » et « électricité ».

S'agissant de la réalisation du Réseau Transeuropéen de l'Energie (RTE-E, équivalent des RTE-T dans le domaine des transports), les gouvernements européens se révèlent également plus frileux en pratique que les parlementaires.

Le rapport de la députée française Anne LAPERROUZE (ALDE) adopté le 4 avril dernier confirme les divergences avec le Conseil sur le dossier du RTE-E. Selon le Parlement, les Etats membres ne le conçoivent que comme une **juxtaposition de réseaux nationaux et de politiques nationales**.

Dans sa position commune de décembre 2005, le Conseil avait en effet rejeté **deux des principales mesures** prévues par la Commission et **finalement réintroduites par le Parlement européen :**

- la **nomination d'un Coordinateur européen du RTE-E,**
- l'**adoption d'une déclaration d'intérêt européen pour les projets prioritaires.**

Cette faible intégration des marchés de l'énergie et la forte concentration observée sur les marchés nationaux a également été dénoncée – tant par les représentants des régulateurs que des secteurs consommateurs – à l'occasion d'une audition organisée par le Parlement européen le 21 avril dernier : une nouvelle pierre à l'édifice du débat européen sur l'énergie qui vient de s'ouvrir...

Dossiers importants

Calendrier et répartition des Fonds de la politique régionale en France pour la période 2007-2013

Pour la prochaine période de programmation, 2007-2013, la Commission a présenté en juillet 2004 un paquet législatif de cinq propositions de règlements relatifs à la politique de cohésion, parallèlement aux perspectives financières portant sur la même période.

Si les négociations au Conseil ont débuté dès septembre 2004 sur les propositions de règlements, les discussions ont été longtemps entravées par le conflit budgétaire finalement résolu le 4 avril dernier (voir ELPS n°53).

Qu'en est-il pour la France ?

308 milliards d'euros seront affectés à la politique de cohésion pour l'ensemble de l'UE, qui constituera ainsi le premier poste de dépenses pour 2007-2013, avant la politique agricole commune.

Compte tenu des écarts de développement accrus avec le dernier élargissement, les Etats membres ont accepté de réserver 80% de cette enveloppe pour les nouveaux Etats membres.

Sur l'ensemble de la période, la France recevra une enveloppe totale de 13 milliards d'euros (dont 9,125 milliards d'euros pour la France métropolitaine), soit une baisse de 26% par rapport à 2000-2006.

Le CIACT du 6 mars 2006 a décidé de la répartition de cette enveloppe entre les différentes Régions françaises.

Le CIACT a par ailleurs refusé d'étendre la mission confiée à la Région Alsace en tant qu'autorité de gestion des fonds régionaux européens. Les SGAR conserveront donc cette fonction dans les autres Régions françaises

(à l'exception d'une part non substantielle des financements du Fonds social européen correspondant à leur domaine de compétence). Quinze Présidents de Régions sont allés plaider leur cause à Bruxelles le 26 avril auprès du Président de la Commission européenne et de la Commissaire en charge de la politique régionale, Danita HÜBNER, après cette fin de non recevoir.

75% des fonds concentrés sur « les thématiques de Lisbonne »

L'innovation majeure de la prochaine programmation réside dans la suppression du « zonage » (par « objectifs ») au profit de thématiques d'intervention. L'ensemble du territoire français est donc potentiellement éligible mais la réduction des financements

disponibles conduira nécessairement à une plus grande concentration des actions.

Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) apportera un soutien financier à des projets suivant trois grandes thématiques :

1. Innovation et économie de la connaissance,
2. Environnement et prévention des risques,
3. Accessibilité :
 - transport,
 - technologie de l'information.

L'accord de décembre 2005 sur les perspectives financières prévoit que **75% des dépenses en Fonds structurels devront contribuer à la stratégie de Lisbonne, ce qui correspond essentiellement à la première de ces trois priorités thématiques.**

La stratégie de Lisbonne étant surtout un « affichage politique », très vaste, sans contenu précis, la Commission a entrepris un recensement des projets prioritaires à inscrire dans cette

enveloppe « Lisbonne + ».

Or, la DG en charge de la politique régionale à la Commission a élaboré il y a quelques semaines une liste des domaines prioritairement éligibles à ce titre mais qui ne couvre pas les transports. Le Commissaire aux transports, Jacques BARROT conteste cette exclusion et cherche à rétablir un équilibre dans la liste qui sera finalement retenue par le Collège.

Une audition sur l'application des directives relatives aux marchés publics

Moins de 3 mois après le délai fixé pour la transposition en droit national des nouvelles directives « marchés publics » (31 janvier 2006), les parlementaires européens ont souhaité auditionner des experts et des représentants de pouvoirs adjudicateurs, des collectivités locales, sur les règles applicables aux marchés publics. Rappelons que **11 Etats membres dont la France devraient accuser un retard important dans la transposition de ces nouvelles directives.** La Commission vient d'ailleurs de leur adresser une lettre de mise en demeure de respecter cette obligation, le 27 avril.

En organisant cette audition, les Députés ont surtout souhaité marquer leur volonté

d'être associés aux initiatives non législatives annoncées par la Commission : adoption d'une communication sur les marchés non soumis aux directives européennes, préparation d'une communication sur les PPP dits institutionnalisés (type SEM) et évaluation de l'opportunité d'une directive sur les concessions (voir ELP n°49).

Les représentants des collectivités locales se sont tous prononcés pour une clarification des règles applicables aux marchés passés dans le cadre de **la coopération intercommunale et aux marchés « in house » (autoproduction)**, estimant que la jurisprudence actuelle n'offrirait pas une sécurité juridique suffisante et qu'une législation spécifique serait souhaitable. **Ces**

marchés n'ont pas été exclus par principe du champ des directives lors de leur adoption, en l'absence d'accord entre le Parlement et le Conseil.

Elco BRINKMAN, Président de la Fédération néerlandaise de la Construction et des TP et membre du Comité de Direction de la FIEC, a rappelé la position de la Fédération européenne contre d'autres initiatives législatives portant sur les PPP.

Toutefois, **la Député allemande Barbara WEILER (PSE), Rapporteur sur les PPP, s'est d'ores et déjà prononcée lors de l'audition en faveur de règles contraignantes au niveau européen pour la passation des PPP. La FNTF suivra donc attentivement les travaux parlementaires à venir.**

La Cour des Comptes critique la gestion du budget alloué au RTE-T

La Cour des Comptes de l'UE, organisation en charge du contrôle des comptes et garante de la bonne gestion financière du budget de l'UE, vient de formuler des observations critiques sur les conditions d'utilisation de la ligne budgétaire RTE-T sur la période 2000-2003, soit **719 millions d'euros, dont 10% ont été alloués en France (2e pays bénéficiaire après l'Allemagne).** La Cour conteste notamment les conditions de sélection des projets qui privilégient les sections strictement nationales, selon le principe du « juste retour » défendu par les Etats membres. La Cour relève également l'insuffisance des justifications apportées en matière d'analyses coûts/bénéfices ou socio-économiques des projets sélectionnés et recommande le recours à des expertises extérieures, y compris celles de la Banque Européenne d'Investissement.

Les recommandations finales rejoignent globalement celles formulées à plusieurs reprises par la FNTF et la FIEC :

- **concentration des fonds** sur les sections présentant la plus grande valeur ajoutée, en particulier les sections transfrontalières ;
- **amélioration des conditions de sélection et de suivi** des projets par une information technique et financière standardisée ;
- **renforcement de la coordination entre les DG responsables des allocations budgétaires aux infrastructures de transport** (au titre de la politique régionale, d'une part, et de la politique des transports, d'autre part).
- **engagement politique et financier des Etats membres.**

Concernant la création d'une Agence exécutive du RTE-T qui serait chargée de la gestion

administrative et financière des projets, proposée par la Commission en juillet 2005, la Cour n'écarte pas cette option mais recommande de mener là aussi une véritable analyse coût/bénéfice approfondie car, selon elle, **l'efficacité d'une telle externalisation n'a pas été pleinement démontrée.**

Dans ses réponses, la Commission détaille les mesures correctrices prises courant 2004 et 2005, soit après la période examinée dans le rapport mais avant sa publication. **Elle réitère son soutien à la création d'une Agence exécutive du RTE-T et précise clairement la question du « double financement » : les fonds RTE-T et les Fonds structurels pourraient financer le même « projet », mais pas la même section, le même stade ou la même partie de ce projet.**

Loi sur la maîtrise d'ouvrage publique : la Commission engage une procédure contre la France

La Commission a adressé à la France, 19 avril dernier, **une mise en demeure** concernant l'application de la loi MOP. Elle estime en effet que la France n'a pas encore pris toutes les mesures pour exécuter pleinement l'arrêt de la Cour de justice du 20 octobre 2005 qui contestait les dispositions de cette loi, réservant un type particulier de marchés de services, **à savoir la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée, à une liste exhaustive de personnes morales de droit français.** Les règles de mise en concurrence et de publicité prévues la directive pour la

passation des contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ne sont toujours pas définies en droit français.

Dominique RISTORI nommé Directeur Général adjoint pour l'Energie et les Transports

Le Français Dominique RISTORI, en poste à la Commission européenne depuis près de 30 ans, d'abord à la DG en charge de la politique d'entreprises puis à la DG TREN (Transports et Energie), vient d'être nommé Directeur Général adjoint. Aux côtés de Matthias RUETE, il sera plus particulièrement chargé de l'énergie nucléaire.

Pour toute information complémentaire

Marie EILLER (Tél. : 01 44 13 31 86 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : eillerm@fntp.fr)
Clémence MALARET (Tél. : 01 44 13 31 06 / Fax : 01 44 13 32 73 / Email : malaretc@fntp.fr)
ou europe@fntp.fr